

Compte rendu de séance

Séance du 07 décembre 2023

L'an 2023, le 07 décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 30/11/2023.

Présent(e)s : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Christophe FAVREL, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC.

Excusé(e)s : Gwenael GOSSELIN, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Yannick JEHANNO.

Excusé(e)s ayant donné procuration : **Gwenael GOSSELIN pouvoir à Claude ANNIC, Anne DUCLOS pouvoir à Jean-Luc EVEN, Fanny GUILLERMIC pouvoir à Martine CONANEC, Nicolas LE STRAT pouvoir à Patrice HAYS, Yannick JEHANNO pouvoir à Jean-Charles THEAUD.**

Absent(e)s : Soazig MERAND.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 30/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Joël NICOL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE
- 03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)
- 04 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 05 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 56
- 06 MODIFICATION COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE LA COMMUNE
- 07 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE
- 08 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE
- 09 OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE
- 10 TARIF CAUTION ÉCRAN DE PROJECTION - ESPACE DROSERA
- 11 INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS
- 12 ALLOCATION DE VÉTÉRANCE 2023 AUX ANCIENS SAPEURS POMPIERS
- 13 INDEMNITES DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2024
- 14 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2023
- 15 PROTOCOLE D'ACCORD
- 16 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-10 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°2
- 17 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-11 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°3
- 18 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-12 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°4
- 19 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-13 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°5
- 20 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-14 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°7
- 21 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-15 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°8
- 22 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-16 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°9
- 23 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-17 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°10
- 24 INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL : PARCELLE AB N°77

2023-12-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

DESIGNE Joël NICOL comme secrétaire de séance.

2023-12-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

2023-12-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
		NEANT

2023-12-04 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur Benoit QUÉRO a fait part de sa démission de son poste de Vice-Président et de conseiller communautaire à Baud Communauté.

De ce fait, Monsieur QUÉRO doit être remplacé dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil communautaire de Baud Communauté a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et y a défini sa composition soit un représentant par commune.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Les communes de Baud Communauté ont un membre de désigné au sein du CLECT.

Le CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

VU la délibération du Conseil Communautaire pour la création de la CLECT,

VU la démission du poste de Vice-Président et de conseiller communautaire de Monsieur Benoit QUÉRO,

CONSIDÉRANT qu'un remplacement est nécessaire au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal par ses membres,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Claude ANNIC** en remplacement de Benoit QUÉRO pour siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

DESIGNE Claude ANNIC membre de la CLECT de Baud Communauté.

2023-12-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 56

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Pluméliau-Bieuzy adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

CONSIDÉRANT la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG56 annulée et remplacée par la présente.

VU l'élection, le 06/11/2023, de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du Centre de Gestion du Morbihan, il convient de procéder à une nouvelle délibération.

Le renouvellement des conventions :

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation :

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe de cette délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

AUTORISE le renouvellement de ladite convention, passée avec le CDG 56, dans les conditions visées ci-dessus.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention et inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

2023-12-06 MODIFICATION COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE LA COMMUNE

Chaque Conseil Municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par les services soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont présidées de droit par le Maire de la Commune.

Les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Monsieur le Maire lors de sa séance en date du 11 juillet 2023, avait proposé aux élus de revoir selon les souhaits qui pourraient être exprimés par des élus, la composition des commissions lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame Nicole MARTEIL, conseillère municipale a sollicité Monsieur le Maire afin de quitter la commission Sports, loisirs et animations sous la présidence déléguée de Monsieur Nicolas JEGO, pour intégrer la commission Développement durable et cadre de vie, sous la présidence déléguée de Madame Carine PESSIOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

ACCEPTÉ le changement de commission de Madame Nicole MARTEIL,

AUTORISE Madame Nicole MARTEIL, conseillère municipale, à siéger à la commission Développement durable et cadre de vie, sous la présidence déléguée de Madame Carine PESSIOT.

Monsieur Nicolas JEGO tient à remercier **Madame Nicole MARTEIL** pour le travail mené depuis 2014, au sein de la commission Sports, Loisirs et animations.

2023-12-07 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative ci-dessous pour ajuster le budget.

BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-04, approuvant le budget primitif 2023,

SECTION FONCTIONNEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
042		7133	LOT LA CLE DES CHAMPS VARIATION DES EN COURS	- €	290 762.91 €	290 762.91 €	€		
023		023	VIRT DE SECTION LOT LA CLE DES CHAMPS	€	- €	-55 639.91 €			
042		71355	LOT LA CLE DES CHAMPS VARIATION TERRAINS AMENAGES	€	€	€		235 123 €	235 123 €
		7391171	DEGREVEMENT FONCIER JEUNES AGRICULTEURS	7 000 €	7 500 €	500 €			
011		6135	LOCATION MATERIELS	15 200 €	27 200 €	12 000 €	- €		
014		739223	FONDS DE PEREQUATION (FPIC)	- €	35 839 €	35 839 €	- €		
73		73223	DOTATION DE				92 000 €	155 044.14 €	63 044.14 €

			SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (FPIC)						
		002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT				- €		-170 830.29 €
68		6817	CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE DEUX ANS			5 721.30 €	- €		
74		74718	PARTICIPATION DIVERSES DE L'ETAT				69 000 €	100 599 €	31 599 €
74		74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE				813 000 €	835 385 €	22 385 €
74		7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS				- €	8 520 €	8 520 €
75		7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTES				- €	99 342.45 €	99 342.45 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						289 183.30 €			289 183.30 €

SECTION INVESTISSEMENT									
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES		
				CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
10		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	103 013.05 €	103013.05 €			
		001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				1 502 350.72 €	1 605 363.77 €	103 013.05 €
040		3555	STOCK FINAL TERRAIN LA CLE DES CHAMPS		235 123 €	235 123 €	- €		
040		3351	STOCK TERRAIN EN COURS LA CLE DES CHAMPS				- €	6 057.96 €	6 057.96 €
040		3354	STOCKS ETUDES EN COURS				- €	282 587.40 €	282 587.40 €
040		33581	STOCKS ANNEXES EN COURS				- €	2 117.55 €	2 117.55 €
021		021	OPERATIONS IMPREVUES				- €		-55 639.91 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						338 136.05 €			338 136.05 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative de budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-12-08 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe de l'opération de logements Résidence les Solidaires.

SECTION INVESTISSEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
23		2313	CONSTRUCTION	3 000 €	7 000 €	4 000 €			- €
16		1641	EMPRUNTS				116 595.33 €	120 595.33 €	4 000 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						4 000 €			4 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-06, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget annexe Logement Rue de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-12-09 OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 => 4 355 567 € soit 25% => 1 088 891.75 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023,

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	MONTANT
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000 €
Opération 11 - MAIRIE	10 000 €
Opération 12 – ECOLES	5 000 €
Opération 15 – MEDIATHEQUE	10 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	460 000 €
Opération 11 - MAIRIE	10 000 €
Opération 12 – ECOLES	10 000 €
Opération 15 - MEDIATHEQUE	10 000 €
Opération 16 - ATELIER	15 000 €
Opération 17 – SALLE DES SPORTS	25 000 €
Opération 20 - EGLISE	25 000 €
Opération 26 – BATIMENTS PUBLICS	20 000 €
Opération 28 – AUTRES BATIMENTS	10 000 €
Opération 30 – VOIRIE CENTRE BOURG	50 000 €
Opération 37 – AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE	50 000 €
Opération 40 – SIGNALISATION	15 000 €
Opération 42 – ECLAIRAGE PUBLIC	25 000 €
Opération 50 – BATIMENTS	25 000 €
Opération 51 – TERRAINS	50 000 €
Opération 52 – INFORMATIQUE ECOLES	5 000 €
Opération 54 – AUTRES MATERIELS INFO	5 000 €
Opération 55 – MOBILIER ECOLE	5 000 €
Opération 56 – JEUNESSE	5 000 €

Opération 57 – RESTAURANT SCOLAIRE	5 000 €
Opération 58 – ENFANCE	5 000 €
Opération 59 – ESPACES VERTS	15 000 €
Opération 60 – MATERIELS ST	15 000 €
Opération 61 – VEHICULES	25 000 €
Opération 63 – MOBILIER URBAIN	5 000 €
Opération 64 – AUTRES	5 000 €
Opération 70 – CIMETIERES	5 000 €
Opération 71 – STADES	5 000 €
Opération 74 – ST NICOLAS	5 000 €
Opération 76 – PISTES CYCLABLES	5 000 €
Opération 77 – PATRIMOINE	5 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000 €
Opération 11 - MAIRIE	20 000 €
Opération 12 – ECOLES	20 000 €
Opération 15 - MEDIATHEQUE	20 000 €

2023-12-10 TARIF CAUTION ÉCRAN DE PROJECTION - ESPACE DROSERA

Suite au changement de l'écran de projection de la tribune de la salle Drosera et du coût de celui-ci (6867,36 € HT, installation comprise), il est proposé de fixer un montant pour la caution de l'usage de l'écran.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le montant de 1 000 €.

TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE DROSERA												
<i>Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal. Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués</i>												
2024	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune				associations, entreprises et particuliers extérieurs						
		1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	
		1 repas	2 repas			1repas	2 repas					
Salle 1 (261.28 m²)	246 places	52,00 €	197,00 €	248,00 €	248,00 €	294,00 €	46,00 €	239,00 €	319,00 €	319,00 €	381,00 €	62,50 €
Salles 2 et 3 (163.79 m²)	154 places	30,00 €	132,50 €	165,00 €	165,00 €	197,50 €	32,50 €	159,00 €	218,50 €	218,50 €	251,00 €	32,50 €
Salles 1,2 et 3 (425.07 m²)	400 places	67,00 €	248,00 €	309,00 €	309,00 €	353,00 €	44,00 €	299,50 €	381,00 €	381,00 €	472,50 €	91,50 €
1/2 Journée Obsèque			74,00 €					74,00 €				
Cuisine + local plonge		31,50 €	114,00 €	114,00 €	114,00 €	172,00 €	58,00 €	134,50 €	134,50 €	134,50 €	199,50 €	64,50 €
Local plonge		12,50 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	59,00 €	22,50 €	48,50 €	48,50 €	48,50 €	66,50 €	18,50 €
1/2Journée préparation		75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €		75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	
Sonorisation		27,50 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €		54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	
Micros HF (unitaire)	Possible 2	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €		24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	
Vidéo projecteur mobile		24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €		24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	
Vaisselle par 100 couverts		11,70 €	43,90 €	43,90 €	43,90 €	43,90 €		43,90 €	43,90 €	43,90 €	43,90 €	
Vaisselle par 200 couverts	(X.2)	23,40 €	87,80 €	87,80 €	87,80 €	87,80 €		87,80 €	87,80 €	87,80 €	87,80 €	
Vaisselle par 300 couverts	(X.3)	35,10 €	131,70 €	131,70 €	131,70 €	131,70 €		131,70 €	131,70 €	131,70 €	131,70 €	
Caution salle cuisine		210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €		210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	
Caution matériel vidéo hifi		105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €		105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	
Caution écran de projection		1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €		1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	
Caution ménage		105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €		105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	
Facture TRI SELECTIF		59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €		59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		85,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €		98,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE le montant de 1000 € correspondant à la caution de l'écran de projection, de l'Espace Drosera.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-12-11 INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS

Dix-sept piégeurs volontaires de ragondins parcourent régulièrement la commune de Pluméliau-Bieuzy, piégeant en moyenne plus d'une centaine de ces animaux nuisibles par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser l'indemnité de défraiement des piégeurs de 50 € actuellement, à 80 €, par volontaire et par an, soit la somme de 1360 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié,

VU l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2013,

VU la liste des piégeurs fournie par FDGDON en date du 20/10/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lutter contre les animaux nuisibles sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE le versement de cette indemnité aux piégeurs de ragondins.

FIXE à 80 € l'indemnité de piégeage, par volontaire, à compter de la saison 2024.

2023-12-12 ALLOCATION DE VÉTÉRANCE 2023 AUX ANCIENS SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal accorde, chaque année, une allocation de vétéranisme pour chacun des Sapeurs-pompiers honoraires suivants, dans la limite du maximum légal autorisé :

- | | | |
|---|---------------------|---------------|
| - | LE PAIH Jean-Claude | Adjudant-chef |
| - | DUCLOS Robert | Sapeur |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2005-405 du 29 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE le versement de l'allocation de 356,01 €, pour chacun des Sapeurs-pompiers honoraires désignés.

2023-12-13 INDEMNITES DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2024

Monsieur le Maire propose, comme pour les piégeurs de ragondins, de verser une indemnité aux personnes habilitées ainsi qu'aux volontaires, pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il s'agit de :

- José FROMENTIN
- Xavier LE PABIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la liste des intervenants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lutter contre les frelons asiatiques sur le territoire de la commune,

DIT qu'une liste de volontaire sera établie annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 80 € aux volontaires participants à la destruction des nids de frelons asiatiques.

2023-12-14 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prêtre affectataire d'une église construite avant 1905 peut, sans contrevenir à la loi de séparation de l'Église et de l'État, recevoir une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. (cf, Circulaire préfectorale en date du 23 février 2023). La règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence ce plafond indemnitaire est fixé à 499,75 euros pour un gardien résidant dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Francis LE GOFF, prêtre de la paroisse pourrait être fixée 499,75 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011,
VU la circulaire préfectorale en date du 23 février 2023, revalorisant le point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023,
CONSIDÉRANT le gardiennage de l'église communale effectué par le père Francis LE GOFF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE l'attribution de cette indemnité, pour un montant de 499,75 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2023-12-15 PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Madame Carole LOUIS, locataire du logement situé au 3, rue de la République a effectué des travaux de mise aux normes.

La locataire sollicite le remboursement des travaux effectués sur la base des factures transmises.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement de la somme de 31 000 € au profit de Madame Carole LOUIS.

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes réalisés par Madame Carole LOUIS dans le logement situé au 3, rue de la République pour un montant de 33 000 €,

CONSIDÉRANT l'accord établie entre Madame Carole LOUIS et la municipalité en date du 21 octobre 2023, faisant état de l'abandon des loyers du logement, jusqu'au 31/09/2023,

VU la transaction sur la base de 33 000 € pour les travaux réalisés, diminué des loyers mensuels de 500 € du logement à compter du 01/10/2023,

CONSIDÉRANT que l'occupation du logement se terminera fin janvier 2024 au plus tard,

CONSIDÉRANT un solde à devoir de 31 000 €, en cas de départ pour le 31/01/2024,

CONSIDÉRANT que toute occupation du logement au-delà du 31/01/2024, viendra diminuer le solde à devoir sur la base de 500 € mensuel,

CONSIDÉRANT que les loyers du local professionnel demeure dû jusqu'à la libération des locaux selon la convention d'occupation précaire en date du 19/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

ACCEPTTE le protocole d'accord établi avec Madame Carole LOUIS,

ABANDONNE les loyers du logement jusqu'au 30/09/2023,

APPROUVE le versement de la somme de 31 000 € au profit de Madame Carole LOUIS,

DIT que toute occupation du logement au-delà du 31/01/2024 viendra diminuer le solde à devoir sur la base de 500 € mensuel,

DIT que les loyers du local professionnel demeure dû jusqu'à la libération des locaux selon la convention d'occupation précaire en date du 19/12/2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Patrice HAYS s'interroge sur le fait que Madame LOUIS n'est pas faite une demande de travaux au

préalable à la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement à ce jour, Madame Carole LOUIS verrait certainement les choses différemment, elle viendrait certainement négocier un accord pour faire les travaux et définir les conditions. Cela n'a pas été fait donc l'objectif est de trouver un compromis satisfaisant chacune des parties, en retenant les factures de plomberies, chauffage, électricité, isolations, menuiseries extérieures. Par contre, lors de la négociation avec Carole LOUIS, il a été entendu que nous ne prenions pas en charge les factures relatives à la décoration (peintures, sols ...). Si ce local n'avait pas été loué à Carole LOUIS dès son acquisition par la commune, nous aurions fait des aménagements différents, en mettant la surface commerciale au niveau de la rue.

Monsieur Patrice HAYS indique que dans ces cas-là, c'est facile de faire des travaux dans un bâtiment qui ne vous appartient pas, arrêter son activité, car on ne peut pas payer pour in fine effectuer une demande de remboursement auprès de la municipalité.

Monsieur Claude ANNIC répond que oui, il est surprenant que Madame LOUIS a pu obtenir un financement pour des travaux dans un bâtiment dont elle n'est pas propriétaire.

Monsieur Christian CLEUYOU demande si un compromis de vente avait été signé pour le bâtiment.

Monsieur Claude ANNIC répond que oui, un compromis de vente avait été signé mais pas d'acte définitif.

Monsieur Christian CLEUYOU s'étonne également sur le fait que le Notaire n'est pas donné l'alerte au futur acquéreur l'invitant à ne pas faire de travaux le temps de l'acte définitif.

Monsieur Le Maire affirme qu'il s'agit d'une situation particulière et qu'il faut maintenant reconnaître que le logement qu'elle va laisser à disposition n'est plus du tout le même que celui qu'elle a pris au départ. Le logement détient désormais une valeur ajoutée.

Madame Laurette CLEQUIN affirme qu'elle laisse clairement une réelle plus-value au logement qui était à la base dans un état déplorable et que personne n'aurait prit le logement en l'état qu'il était.

Monsieur Le Maire termine par indiquer que de toute façon le montant que la collectivité aurait engager pour la rénovation du logement aurait dépasser le montant retenue comme factures. En l'état actuel, nous avons donc un bâtiment prêt à l'emploi.

Madame Anita LE GOURRIEREC explique que Madame LOUIS a réalisé beaucoup de choses elle-même dans le logement.

2023-12-16 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-10 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°2

Par délibération numéro 2023-10-10 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 429 d'une superficie totale de 579 m² formant le lot numéro 2 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Jacques LE GOUELLEC.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-10 comme suit ;

- Prix hors taxes : 32 424 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 110,90 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26714 en date du 17 avril 2023, le bien a été estimé à 34 740 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-10 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°2 ;

VU l'avis du domaine en date du 17 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Jacques LE GOUELLEC de la parcelle cadastrée section AC n° 429,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Le Maire explique qu'il faut repasser l'ensemble des délibérations portant sur la vente de lots dans le lotissement des iris, prises lors du précédent Conseil municipal. En effet, la Notaire nous a indiqué qu'il fallait une autre règle de gestion de la TVA, à savoir un régime de TVA sur la marge et non un régime de TVA sur la base du prix total. Cela amène à ventiler le prix de vente différemment au niveau de la TVA.

2023-12-17 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-11 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°3

Par délibération numéro 2023-10-11 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 430 d'une superficie totale de 608 m² formant le lot numéro 3 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Serge LE TOQUIN.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-11 comme suit ;

- Prix hors taxes : 34 048 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 316,80 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26716 en date du 18 avril 2023, le bien a été estimé à 36 480 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-11 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°3 ;

VU l'avis du domaine en date du 18 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Serge LE TOQUIN de la parcelle cadastrée section AC n° 430,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-18 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-12 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°4

Par délibération numéro 2023-10-12 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 431 d'une superficie totale de 622 m² formant le lot numéro 4 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Alain LE BELLEGO.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-12 comme suit ;

- Prix hors taxes : 34 832 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 416,20 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26709 en date du 17 avril 2023, le bien a été estimé à 37 320 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-12 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°4 ;

VU l'avis du domaine en date du 17 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Alain LE BELLEGO de la parcelle cadastrée section AC n° 431,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-19 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-13 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°5

Par délibération numéro 2023-10-13 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 432 d'une superficie totale de 623 m² formant le lot numéro 5 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur Antony CONANEC.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-13 comme suit ;

- Prix hors taxes : 34 888 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 423,30 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26719 en date du 18 avril 2023, le bien a été estimé à 37 380 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-13 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°5 ;

VU l'avis du domaine en date du 18 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur Antony CONANEC de la parcelle cadastrée section AC n° 432,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-20 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-14 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°7

Par délibération numéro 2023-10-14 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 434 d'une superficie totale de 1 078 m² formant le lot numéro 7 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de la SCI E.B.E.L.O. INVEST représentée par Monsieur Emmanuel JUIN et Madame Béatrice THEBAUD.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-14 comme suit ;

- Prix hors taxes : 60 368 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 7 653,80 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26478 en date du 17 avril 2023, le bien a été estimé à 64 680 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-14 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°7 ;

VU l'avis du domaine en date du 17 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de la SCI E.B.E.L.O. INVEST représentée par Monsieur Emmanuel JUIN et Madame Béatrice THEBAUD de la parcelle cadastrée section AC n° 434,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-21 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-15 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°8

Par délibération numéro 2023-10-15 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 435 d'une superficie totale de 617 m² formant le lot numéro 8 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Cyril GAUSSON.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-15 comme suit ;

- Prix hors taxes : 34 552 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 380,70 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26726 en date du 18 avril 2023, le bien a été estimé à 37 020 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-15 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°8 ;

VU l'avis du domaine en date du 18 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Cyril GAUSSON de la parcelle cadastrée section AC n° 435,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-22 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-16 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°9

Par délibération numéro 2023-10-16 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 436 d'une superficie totale de 629 m² formant le lot numéro 9 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Vincent GUILLAUME.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-16 comme suit ;

- Prix hors taxes : 35 224 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 465,90 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26727 en date du 18 avril 2023, le bien a été estimé à 37 740 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-16 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°9 ;

VU l'avis du domaine en date du 18 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Vincent GUILLAUME de la parcelle cadastrée section AC n° 436,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023-12-23 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-17 DU 26/10/2023 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT DES IRIS - VENTE DU LOT N°10

Par délibération numéro 2023-10-17 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 437 d'une superficie totale de 621 m² formant le lot numéro 10 dans le lotissement communal Résidence des Iris au profit de Monsieur et Madame Thomas TURNER.

Le prix de vente de la parcelle de ce lot a été fixé à 56 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal numéro 2023-03-18 du Conseil Municipal du 09 mars 2023. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge et non sur la base du prix total.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur marge et non le régime de TVA sur la base du prix total comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Il est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération n° 2023-10-17 comme suit ;

- Prix hors taxes : 34 776 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 4 409,10 euros.

D'autre part, selon l'avis des domaines numéro 2023-56173-26740 en date du 18 avril 2023, le bien a été estimé à 37 260 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-17 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 demeurent inchangées.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°10 ;

VU l'avis du domaine en date du 18 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (27 pour)

APPROUVE les nouvelles modalités de prix de cession afin d'y inclure la TVA sur marge concernant la cession au profit de Monsieur et Madame Thomas TURNER de la parcelle cadastrée section AC n° 437,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

2023-12-24 INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL : PARCELLE AB N°77

La Commune a lancé un programme de réfection de voirie sise rue de la Résistance en 2020 incorporant dans son programme la remise en état complète de la voirie dont se trouve en partie la parcelle cadastrée section AB numéro 77.

La parcelle cadastrée AB 77 a également fait l’objet d’une sollicitation par Monsieur et Madame CHANONY par délibération numéro 2020-07-08 en séance du 02 juillet 2020 afin d’acquérir une partie de ladite parcelle.

La commune a donc sollicité Maître Leslie BORDRON, notaire à Pluméliau-Bieuzy afin que la commune procède à l’acquisition de ladite parcelle. Maître BORDRON a ainsi mandaté le cabinet d’étude généalogique GUÉNIFEY afin de rechercher le propriétaire et en vue de confirmer la double condition suivante, à savoir :

1. Que le bien est issu d’une succession ouverte depuis plus de trente ans,
2. Que ni les héritiers ou légataires, ni l’Etat, ayant demandé l’envoi en possession des biens de la succession, n’ont acquis la propriété des biens du défunt.

Concernant le premier point, à savoir « le bien est issu d’une succession ouverte depuis plus de trente ans » :

D’après le cadastre, sur le relevé de la matrice cadastrale de la parcelle identifiée AB n° 77, le titulaire de droits sur ladite parcelle serait JÉHANNO Emile, demeurant Le Guével, 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY.

Sur la matrice cadastrale, la parcelle AB 77 apparaît inscrite depuis 1967 au nom de JÉHANNO Emile sous le numéro de compte 378 (précision est ici faite que la rénovation du cadastre pour la commune de PLUMELIAU-BIEUZY date de 1966).

Emile Joachim Marie JÉHANNO, né le 15 janvier 1911 à PLUMÉLIAU (Morbihan), veuf en uniques noces de Monique Marie Josèphe LE STRAT, et décédé le 11 avril 1983 à PONTIVY (Morbihan), soit depuis plus de 30 ans.

D’après le Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 :

- La demande de renseignements hypothécaires sur la parcelle AB 77 (anciennement cadastrée section N 271p) ne révèle pas de formalités au fichier immobilier informatisé ou non informatisé ni au registre des dépôts, pour la période du 01/01/1972 au 29/09/2022.
- La demande complémentaire de renseignements hypothécaires au nom de JÉHANNO Emile Joachim Marie ne révèle pas de formalités (ni publication, ni inscription au registre des dépôts concernant ledit immeuble) pour la période depuis le 01/01/1956 jusqu’à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande.

D’après le service de l’Enregistrement, la consultation du répertoire général, tant pour JÉHANNO Emile Joachim Marie que pour son épouse, LE STRAT Monique Marie Josèphe, n’a pas révélé d’actes concernant la parcelle AB 77, anciennement cadastrée N 271p.

En l’absence de formalités inscrites, soit auprès du Service de la Publicité Foncière depuis 1956, soit auprès du Service de l’Enregistrement (période avant 1969), tant au nom de JÉHANNO Emile, que sur la parcelle AB 77, aucun titre de propriété n’a pu être retrouvé.

Le cadastre ne valant pas titre de propriété, il est désormais possible de dire que le propriétaire de la parcelle AB 77 (anciennement cadastrée N 271p) est inconnu et que, si ce bien est issu d'une succession, cette succession est ouverte depuis plus de trente ans.

Concernant le second point à savoir « ni les héritiers ou légataires, ni l'Etat, ayant demandé l'envoi en possession des biens de la succession, n'ont acquis la propriété des biens du défunt » :

Aucune formalité de publication n'apparaissant au service de la publicité foncière depuis 1956 pour la parcelle AB 77, ni les héritiers ou légataires, ni l'Etat, n'ont acquis à notre connaissance la propriété de la parcelle AB 77 dans le cadre d'une succession.

L'enquête menée par l'étude généalogique GUÉNIFEY permet donc de confirmer que ce bien est effectivement sans maître.

Il est précisé que l'incorporation de bien dans le domaine public communal permettra à la Commune de régulariser la partie pour laquelle une réfection de voirie a été réalisée, et également de revendre une partie aux proches riverains propriétaires de la parcelle cadastrée section AB 187 qui entretienne ce terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

VU le Code Civil, et notamment son article 713,

CONSIDERANT que Monsieur Emile Joachim Marie JÉHANNO, né le 15 janvier 1911 à PLUMÉLIAU (MORBIHAN), veuf en unique noces de Monique Marie Josèphe LE STRAT, propriétaire du terrain sise Rue de la Résistance et cadastré section AB 77 est décédé le 11 avril 1983 à PONTIVY (MORBIHAN),

CONSIDERANT qu'aucun héritier potentiel ne s'est fait connaître à ce jour,

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions du 30 octobre 2023 menée par le cabinet de généalogie GUENIFEY que le bien cadastré section AB numéro 77 constitue un bien sans maître,

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) que la commune est propriétaire de plein droit des biens sans maître ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (27 pour),

INCORPORE dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section AB n° 77, sise rue de la Résistance d'une superficie de 109 m²,

PRECISE que cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en Mairie,

DESIGNE Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de toute attestation de propriété ou acte à régulariser,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait état au Conseil municipal, des éléments sur la tempête qui a traversé la commune. Cela qui a pu mettre en difficulté certains habitants. On a observé notamment une descente de Gendarmerie pour demander aux personnes d'arrêter leur groupe électrogène, car cela faisait trop de bruit. En effet, son voisin était gêné par le bruit. La loi interdit à une certaine heure ne pas créer de nuisances sonores, donc on oblige à couper des groupes électrogènes. Cette situation est regrettable compte tenu du contexte particulier de l'usage du groupe électrogène.

En ce sens, la commune va revoir son plan communal de sauvegarde qui était très générique et non pratique. Une réécriture doit avoir lieu. Compte tenu des faits mentionnés ci-avant, il intégrera notamment

un arrêté permettant de faire fonctionner des groupes électrogènes y compris le soir en cas de nécessité.

Monsieur Jean-Luc EVEN précise que suite à la situation ci-avant sur le groupe électrogène un arrêté municipal a rapidement été pris par la collectivité autorisant l'utilisation de groupes nuit et jour, le temps du rétablissement de l'électricité sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Le Maire explique que le rétablissement de l'électricité s'est fait, jusqu'à une dizaine de jours sur l'ensemble de la commune avec un réseau qui est toujours fragile. Un réseau téléphonique difficile notamment sur 2 jours ce qui a rendu les communications des uns et des autres très compliqué et notamment avec les pompiers.

Monsieur Claude ANNIC tient à remercier particulièrement Jean-Luc EVEN et Yannick JEHANNO pour la gestion mise en place et envisage d'organiser une petite réception avec les personnes concernées. En effet, ils avaient pris contact avec des agriculteurs de la commune pour les mobiliser afin de dégager les routes, un super travail a été réalisé.

Monsieur Laurent EVANNO chef de la caserne de Pluméliau nous a indiqué que les autres centres de secours environnant étaient envieux de ce qui s'est fait sur la commune. La commune avait pris les devants pour anticiper et cela n'a nécessité quasiment pas d'intervention pour le dégagement des routes. Ce qui leur a permis d'intervenir dans leurs missions principales.

Actuellement, il y toujours des risques de chutes de branchages, pouvant créer des accidents. Compte tenu des difficultés exprimées par certains propriétaires d'arbres de trouver un prestataire dans un délai raisonnable pour sécuriser les lieux, le bureau municipal a proposé d'organiser l'entretien chez les propriétaires qui le souhaitent. La commune réalisera les travaux, avec la facturation. Selon les demandes, cela pourra se traduire par le recrutement d'un agent en CDD.

Monsieur Le Maire félicite également Monsieur Jean-Charles THEAUD qui a été élu Vice-Président de Baud Communauté, en charge de l'aménagement, l'économie et la petite enfance.

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENEAUX informe que chaque commune doit avoir un plan d'urgence à jour et justement la tempête nous a montré que notre liste des personnes vulnérables remontait à un temps certains et qu'elle était loin d'être à jour. Pour cela, à l'occasion de la distribution des bons d'achats aux aînés de plus de 75 ans, les élus ont remis un questionnaire pour demander aux personnes concernées si elles désiraient s'inscrire sur cette liste. Un travail avec Catherine TASSET sera effectué début janvier pour la remise à jour de ce listing. Grâce à la signature, nous allons pouvoir conserver les données puisqu'il y a des règles au niveau de la loi RGPD. (Conservation des données numériques). Le listing, en accord avec les personnes désirantes de s'inscrire, respectera les normes. Aussi, dans le magazine municipal un encart est prévu pour annoncer cette proposition d'inscription aux personnes de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes de plus de 60 ans en position de handicap. Madame GARENAUX informe que sur la commune, il y a actuellement 426 personnes de plus de 75 ans.

Laurette CLEQUIN, conseillère déléguée Chemins de randonnées :

Laurette CLEQUIN informe que suite à la tempête un arrêté a été pris pour interdire l'accès aux sentiers de randonnée sur toute la commune, ceci afin d'assurer la sécurité des randonneurs. D'ici la fin du mois de décembre, une équipe devra passer l'intégralité des sentiers de randonnée en revue et faire le nécessaire pour que tout soit sécurisé. Une ouverture en janvier est attendue.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe que le PPE (Projet Pôle enfance) de Baud a prit du retard, une livraison est

attentue pour avril 2024.

Concernant le PLUi, l'avancement des travaux est consultable sur le site internet <https://www.baud-communauté.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>.

Une diffusion à l'ensemble des conseillers municipaux sera faite afin de communiquer cette adresse et transmettre l'information sur le PLUi. Une communication sur l'ensemble des supports de la commune sera à nouveau faite.

Pour rappel, les enjeux ne sont pas neutres, nous sommes passés de 83 hectares à 42 hectares sur la surface que l'on va pouvoir artificialiser entre 2021 et 2031, sachant qu'une bonne partie a déjà été consommée. Un premier travail a été réalisé en commission sur l'identification des gisements fonciers. Un second travail sur les bâtiments étoilés va prochainement avoir lieu. Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles antérieurs à 1950 (zone A) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 50 m² et qui ne sont pas en ruine. L'idée est de déterminer ces bâtiments pour ensuite pouvoir faire un changement de destination en maison d'habitation. Un organisme visera l'ensemble des bâtiments étoilés retenues.

Les travaux de la deuxième partie du Pôle médical avancent bien, le planning est respecté.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce que le CMJ a organisé un concours de décorations de Noël, pour les maisons, balcons, jardins de la commune. Le jeudi 21 décembre va avoir lieu le spectacle des écoles à l'Espace Drosera. Au mois de janvier, action ramassage de sapins avec le CMJ. Le projet de Pôle périscolaire est lancé. L'objectif est de mutualiser au maximum les espaces entre restauration et activités périscolaires. Une réflexion aussi est menée sur la cuisine centrale.

Monsieur Le Maire ajoute que l'idée première serait de délocaliser la cuisine centrale au niveau du Pôle périscolaire. Du fait de la localisation du site en plein cœur de Pluméliau, et compte tenu des assises foncières qui sont de plus en plus compliquées à obtenir pour faire du logement, une étude de faisabilité est en cours pour y intégrer du logement. Il s'agirait d'avoir au rez-de-chaussée une partie Pôle périscolaire et au-dessus d'y intégrer du logement. Dans ce cas, du logement pourrait pour partie être réservé à des personnes âgées en autonomie. Le restaurant scolaire pourrait être accessible à ces personnes âgées afin de créer de l'intergénérationnel. Un axe envisagé qui pourrait permettre d'optimiser les recherches de subventions.

Plusieurs hypothèses de travail sont en cours pour valoriser au mieux le site.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO informe que la salle des sports se termine. Un rendez-vous est prévu avec l'association de hand pour l'utilisation de la salle. Le Pôle associatif sera probablement livré en février/mars 2024. Le planning des travaux n'est pas respecté par certaines entreprises au vu du petit pourcentage retenu s'ils ont du retard, il s'agit de la loi des marchés publics. Un bel équipement verra prochainement le jour.

Commission développement durable et cadre de vie

Carine PESSIOT annonce le ramassage des sapins de Noël sur la commune, au samedi 13 janvier 2024, toute la journée. Le bourg de Bieuzy le matin et le bourg de Pluméliau le samedi après-midi. La commission a aussi bien travaillé sur les deux dossiers et notamment celui du réseau de chaleur. Une validation en bureau a eu lieu pour le réseau de chaleur et notamment l'ajout d'une chaudière bois supplémentaire. Un lancement avec un bureau d'étude doit maintenant avoir lieu pour finaliser le chiffrage et le financement. 6 bureaux d'études bretons ont été sollicités et tous ont répondu favorablement. Ne reste plus qu'à regarder ensemble le cahier des charges ainsi que les devis pour lancer la consultation officielle en début 2024.

Deuxième sujet, la piste cyclable. Le tracé envisagé a été validé par Baud communauté : dans le cadre du schéma directeur des mobilités douces. Un dossier qui avance vite. Baud communauté souhaite qu'une validation du tracé soit effective pour le 10 janvier 2024 pour un passage en conseil communautaire fin janvier début février 2024. Une date avec la commission doit avoir lieu avant cette date.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN informe qu'une réunion au sujet de la vidéo protection a eu lieu. La rédaction d'un plan de caméras sur la commune est en cours. Les devis sont en lancement avec le concours de la gendarmerie et de la Préfecture.

Les travaux au Moulin de la Boulaye vont démarrer semaine 50 pour des problèmes d'effondrement de la voirie.

Monsieur EVEN présente le plan de projet de voirie de la rue Théodore Botrel, à partir de la rue du Stade jusqu'au rond-point de l'EHPAD. Une chaussée partagée avec une voie centrale et de chaque côté une piste cyclable. Il informe que deux voitures pourront se croiser. Un passage caméra est prévu pour s'assurer que tous les réseaux sont aux normes. Un projet pour 2024.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 13/12/2023

Le Maire,
Claude ANNIC.

